

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

En vigueur à compter du 11 août 2017

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation ont pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les modalités applicables à l'ensemble des services de commercialisation et de distribution (ci-après désignés les « SERVICES ») mis à disposition par la solution de billetterie en ligne pixticket (ci-après désignée la « BILLETTERIE »), éditée par Grands ensemble, SCOP SA, n° SIRET 488 458 969 00059, dont le siège social est situé au 75 rue Léon Gambetta 59000 Lille, immatriculée au RCS de Lille métropole (ci-après désigné la « SOCIETE ») pour le compte de l'organisateur (ci-après désigné l'« ORGANISATEUR ») d'un évènement (ci-après désigné l'« EVENEMENT ») sollicitant pour les besoins de la commercialisation de billets aux acheteurs (ci-après désignés les « ACHETEURS ») ces SERVICES. La SOCIETE et l'ORGANISATEUR seront ci-après désignés les « PARTIES ». Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation complétées des conditions particulières portées à la connaissance des ACHETEURS constituent le contrat établi entre l'ORGANISATEUR et chacun des ACHETEURS (ci-après désignés individuellement l'« ACHETEUR »).

ARTICLE 2^{EME} – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

2.1 Conservation des données – Conformément à la législation en vigueur, la SOCIETE s'engage à conserver les données relatives aux ventes de la BILLETTERIE pour une durée de six années.

2.2 Contrat – La création d'un EVENEMENT par l'ORGANISATEUR dans son espace organisateur constitue une autorisation donnée par l'ORGANISATEUR à la SOCIETE pour l'édition et la commercialisation des billets donnant accès audit EVENEMENT. Lors de l'achat du billet, l'ACHETEUR contracte avec l'ORGANISATEUR.

2.3 Emission de billet – La SOCIETE a l'obligation, consécutivement à la commande d'un billet par l'ACHETEUR et à réception de la confirmation de paiement, d'émettre un billet dématérialisé à destination de l'ACHETEUR. Le billet est émis au format pdf et joint au courriel de confirmation envoyé à l'ACHETEUR à son adresse courriel renseignée lors de l'achat. Dans le cas d'un achat auprès d'un point de vente physique, un billet justificatif est imprimé sur support papier et remis à l'ACHETEUR. Ce justificatif devra être présenté à l'accès à l'évènement à des fins de contrôle.

ARTICLE 3^{EME} – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.6 Organisation – L'ORGANISATEUR est seul responsable de l'organisation et du bon déroulement de son EVENEMENT. La SOCIETE n'intervenant qu'au stade de la commercialisation et de l'édition des billets, elle n'est aucunement responsable de l'organisation et du déroulement de l'EVENEMENT. L'ORGANISATEUR s'engage à organiser l'EVENEMENT conformément aux conditions renseignées dans son ESPACE et aux dispositions portées à la connaissance de l'ACHETEUR.

3.7 Conditions particulières – L'ORGANISATEUR s'engage à porter à la connaissance des ACHETEURS les conditions particulières éventuelles relatives à l'EVENEMENT depuis son ESPACE.

3.8 Responsabilité – L'ORGANISATEUR garantit la SOCIETE contre tout recours engagé contre elle, étant rappelé que la SOCIETE intervient uniquement dans le processus de commercialisation en qualité d'intermédiaire pour le compte de l'ORGANISATEUR.

3.9 Conservation des données – Les opérations enregistrées par le système doivent être conservées pendant une durée de six (6) ans conformément à loi en vigueur. La SOCIETE met en œuvre tous les moyens de sauvegarde permettant la bonne œuvre de cette obligation. Il est toutefois rappelé que l'ORGANISATEUR est responsable de la conservation de ses données même en cas de défaillance du prestataire et qu'à ce titre il est encouragé à enregistrer les fichiers d'opérations disponibles depuis l'interface d'extraction du journal des opérations.

ARTICLE 4^{EME} – OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

4.1 Informations – L'ACHETEUR s'engage à fournir des informations correctes lors de sa commande.

4.2 Respect des conditions générales de vente et d'utilisation – L'ACHETEUR s'engage à respecter les conditions générales de vente et d'utilisation ainsi que les conditions particulières portées à sa connaissance par l'ORGANISATEUR et la SOCIETE.

ARTICLE 5^{EME} – EMISSION ET CONDITIONS D'UTILISATION DES BILLETS

5.1 Emission des billets – Les billets électroniques sont générés après la réception de la confirmation de paiement. Ils sont envoyés par courriel à l'adresse courriel renseignée par l'ACHETEUR lors de son achat. Dans

le cas d'un achat auprès d'un point de vente physique, un billet justificatif est imprimé sur support papier et remis à l'ACHETEUR.

5.2 Contrôle des billets et accès à l'évènement – Lors de l'accès à l'EVENEMENT, le participant présente son billet sur support papier propre et lisible ou sur support numérique (smartphone ou tablette) pour contrôle de validité. Le billet contrôlé est réputé utilisé. Les billets illisibles ne sont pas valables et peuvent faire l'objet d'un refus de la part de l'organisateur. L'organisateur est en droit de refuser l'accès à l'évènement si la date et l'heure de début de l'évènement est dépassée lors de la présentation du billet.

5.3 Droit de rétractation – Les billets ne peuvent faire l'objet d'un droit de rétractation conformément aux dispositions de l'article L121-20-4 du code de la consommation. Toute commande est par conséquent juridiquement réputée ferme et définitive. Les billets ne peuvent être ni échangés ni revendus ni repris.

5.4 Impressions multiples – Il est rappelé que l'ACHETEUR est responsable de son billet. En cas d'impressions multiples, seul le premier billet contrôlé à l'entrée de l'EVENEMENT octroiera le droit d'entrée. Les autres instances de billets contrôlées ultérieurement seront réputées nulles et ne donneront par conséquent aucun droit d'accès à l'EVENEMENT.

ARTICLE 6^{EME} – TARIFICATION

6.1 Tarification des billets – Le prix du billet est fixé par l'ORGANISATEUR. Les prix renseignés dans l'ESPACE sont toutes taxes comprises.

ARTICLE 7^{EME} – MODALITES DE REGLEMENT

7.1 Règlement des billets – Les billets achetés sur la BILLETERIE sont payés par carte par l'intermédiaire du partenaire de paiement en ligne de la SOCIETE. Les données bancaires renseignées par l'ACHETEUR ne sont en aucun cas connues ni conservées par la SOCIETE.

ARTICLE 8^{EME} – REMBOURSEMENT

8.1 A la demande de l'ORGANISATEUR – L'ORGANISATEUR peut demander le remboursement d'un billet acheté en ligne grâce aux SERVICES. La SOCIETE prend les dispositions nécessaires pour procéder au remboursement demandé. En cas de remboursement, les charges induites et la rémunération de la SOCIETE restent dues par l'ORGANISATEUR à la SOCIETE.

8.2 A la demande de l'ACHETEUR – Lorsque l'ORGANISATEUR l'accepte, l'ACHETEUR pourra demander le remboursement de son billet. La SOCIETE procède au remboursement du billet. La rémunération de la SOCIETE restant due sur ce billet et les charges induites par le remboursement sont supportées par l'ORGANISATEUR et sont reportées dans la facturation visée en article 8.3 des présentes. L'ORGANISATEUR peut définir une politique de tarification des remboursements que la SOCIETE appliquera en retenue des sommes remboursées à l'ACHETEUR.

ARTICLE 9^{EME} – ANNULATION OU MODIFICATION D'UN EVENEMENT

9.1 Modification – En cas de modification mineure de l'EVENEMENT à l'initiative exclusive de l'ORGANISATEUR, l'ORGANISATEUR communique les conditions à la SOCIETE qui procèdera à l'information de l'ACHETEUR.

9.2 Annulation – En cas d'annulation de l'évènement à l'initiative exclusive de l'ORGANISATEUR, la société procède au remboursement intégral de l'ACHETEUR au nom et pour le compte de l'ORGANISATEUR. En cas de trésorerie insuffisante, la SOCIETE se réserve le droit d'inviter les ACHETEURS à se rapprocher de l'ORGANISATEUR pour obtenir leur remboursement. Les charges induites par le remboursement sont supportées intégralement par l'ORGANISATEUR. La rémunération de la SOCIETE reste due en cas d'annulation. Il est rappelé que la modification substantielle de l'EVENEMENT (date, programmation, lieu...) est assimilée à une annulation de ce dernier.

ARTICLE 10^{EME} – DONNEES PERSONNELLES

10.1 Droit d'accès – Toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données la concernant conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et des modifications ultérieures relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'ORGANISATEUR et l'ACHETEUR peuvent faire valoir ce droit par simple demande depuis la page Contact du site Internet pixticket.com.

10.2 Transmission des données – L'ACHETEUR autorise la SOCIETE à communiquer les informations renseignées lors de l'achat à l'ORGANISATEUR. La SOCIETE ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation faite par l'ORGANISATEUR desdites données.

ARTICLE 11^{EME} – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

La SOCIETE se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sans préavis. Les conditions générales de vente et d'utilisation modifiées entreront en vigueur à compter du moment de leur mise en ligne sur le site Internet pixticket : <https://www.pixticket.com>. Elles seront applicables à tous les achats opérés par les ACHETEURS ainsi qu'à toutes les ventes opérées par les ORGANISATEURS consécutivement à leur mise en ligne. En cas de modification des présentes et de non acceptation des nouvelles conditions de vente et d'utilisation par l'ORGANISATEUR, les conditions générales de vente et d'utilisation en vigueur à l'inscription de l'ORGANISATEUR s'appliquent.